

**Revue Congolaise des Sciences & Technologies**

ISSN: 2959-202X (Online); 2960-2629 (Print)

<https://www.csnrdc.net/>**OPEN ACCESS****REVUE
CONGOLAISE
DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES****Coopération internationale décentralisée: Mythe ou réalité des jumelages et partenariats ? Une analyse à travers les réalisations dans la ville-province de Kinshasa et ses communes (2010-2020)****[Decentralized international cooperation: Myth or reality twinning and partnerships? An analysis of achievements in the city-province of Kinshasa and its townships (2010-2020)]****Matthieu Wetoto Wa Djemba* & Jean Bosco Mukika Abiemar***Centre de Recherche en Sciences Humaines (CRESH), Département des Sciences Politiques, Administratives, Relations Internationales et Bonne Gouvernance, Kinshasa, République Démocratique du Congo***Résumé**

Le contexte est celui du développement des entités territoriales décentralisées ville-Province de Kinshasa et ses communes, abordées sous l'angle dynamique de la coopération Internationale. Cette étude menée principalement sur terrain, dans ladite ville et communes, essaye d'évaluer le degré des retombées des jumelages et partenariats. En effet, cette ville et ses communes sont confrontées à maintes questions de développement. Bien que, celles-ci ne soient des sujets à part entière du droit international ; elles interagissent sur le plan international par le biais des jumelages, des partenariats. Aussi, partant des entretiens et dénombrement des infrastructures liées au jumelage et partenariat ; l'analyse – synthèse nous sera utile quant à ce. Les résultats attendus, c'est d'évaluer les apports, issue de la coopération internationale décentralisée de 2010 à 2020, dans la ville-province de Kinshasa et ses communes.

Mots clés : Jumelage, Partenariat, Coopération Internationale décentralisée, villes et communes, développement.

Abstract

The context is that of the development of decentralized territorial entities city-Province of Kinshasa and its municipalities, approached from the dynamic angle of international cooperation. This study, carried out mainly on the ground, in the said city and municipalities, attempts to assess the degree of impact of twinning and partnerships. Indeed, this city and its municipalities are faced with many development questions. Although, these are not fully-fledged subjects of international law; they interact on an international level through twinning and partnerships. Also, based on interviews and inventory of infrastructures linked to twinning and partnership; the analysis – synthesis will be useful to us in this regard. The expected results are to evaluate the contributions, resulting from decentralized international cooperation from 2010 to 2020, in the city-province of Kinshasa and its municipalities.

Keywords: Twinning, Partnership, Decentralized International Cooperation, cities and towns, development.

*Auteur correspondant: Matthieu Wetoto Wa Djemba, (wetotomathieu@gmail.com). Tél. : (+243) 897264279;

Reçu le 17/04/2024; Révisé le 22/05/2024 ; Accepté le 11/06/2024

DOI: <https://doi.org/10.59228/rcst.024.v3.i2.84>

Copyright: ©2024 Wetoto & Mukika. This is an open-access article distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited.

1. Introduction

Depuis l'existence des Etats dans la formulation moderne du concept, le développement a toujours constitué l'objectif de toute gouvernance politique. Il s'agit de l'amélioration des conditions de vie des populations. Une recherche constante du « bien-être » et du « mieux-être » que poursuivent les différents régimes politiques.

Cela étant, comment y parvenir ? Il s'agit pour les Etats par la mise en œuvre de manière synergique, des politiques nationales issues des pouvoirs publics d'une part, par celles découlant des flux issus des relations internationales d'autre part. Il est question en particulier de la « coopération internationale décentralisée », thème de cette étude. N'est-ce pas que la coopération internationale décentralisée peut aussi être un vecteur de développement de la ville-province de Kinshasa et ses communes ? Ceci bien compris que la capitale congolaise, ville et ses communes ne sont pas des sujets, à part entière du droit international, juste à preuve du contraire.

Cependant, Kinshasa et ses communes agissent aussi sur le plan international. Pour preuve « le jumelage » et « partenariat » leur fait bénéficier des flux en provenance des communes et villes étrangères. Il en est également des pays étrangers et des organisations internationales. Sur ce le jumelage constitue bel et bien un phénomène international, qui devrait trouver toutes sa place en histoire des relations internationales (Gomart, 2020). Ainsi, les quelques réalisations notées sur terrain de 2010 à 2020, sur ce type de coopération viendront en appui à cette analyse. Toutefois une littérature abonde quant aux propositions et réponses à apporter aux questions du développement de ces entités décentralisées sur des réformes à mener sur le plan humain, administratif et institutionnel. Lire à ce sujet (Lotoy & Mukika, 1985 ; Muyere, 1986 ; Vunduawe, 1982).

Quant à la problématique de cette étude, elle se pose en termes de développement de la capitale de la RDC, en ce 21^{ème} siècle. Posons –nous la question de savoir si la ville-province de Kinshasa, ses communes et ses habitants bénéficient des fruits de la coopération internationale décentralisée ? Autrement dit, quelles sont les réalisations issues du jumelage et partenariat dont Kinshasa et ses communes, sont-ils bénéficiaires ? Cette thématique mérite notre attention, afin d'appréciation du degré de ces apports. Pour ce faire, l'analyse-synthèse sur base des données

collectées sur terrain, nous sera utile quant à ce. Ainsi, la structuration procède par la présente introduction. Puis nous examinerons les concepts jumelage et partenariat dans le cas de la ville-province de Kinshasa et ses communes, selon les réalisations de terrain ainsi que des perspectives. Enfin, interviendra la conclusion.

2. Littérature

2.1. Jumelage et partenariat, cas de la ville-province de Kinshasa et ses communes

Le contenu de cette étude, s'articule sur un aspect de la dimension des flux de toutes natures et de toutes origines qui traversent les frontières nationales des Etats (Brillard & Djilili, 1982). Toutefois, l'accent sera mis sur les flux entre villes et communes (entités décentralisées) qui outrepassent les frontières nationales. Au départ les relations internationales étaient subsidiaires à la science politique. Ainsi son champ d'étude était essentiellement du domaine des affaires et de la diplomatie des Etats (Salmon, 1984). Actuellement les relations internationales sont devenues un vaste champ ou les entités décentralisées telle que les provinces, les communes interagissent. Dans les cas précis il s'agit de la capitale Kinshasa ainsi que ses communes avec les villes et communes étrangères. Ces relations sont communément désignées de « jumelage et partenariat »

2.1.1. Le jumelage : évolution et objectifs poursuivis

Le jumelage est une représentation de cette coopération internationale décentralisée. Ainsi, il permet aux villes et aux communes d'interagir en dehors des frontières nationales. Quid du jumelage ? En effet, le jumelage, c'est la rencontre de deux ou plusieurs communes, villes qui entendent proclamer qu'elles s'associent pour agir, pour confronter leurs problèmes et développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits. (Banque française mutualiste, 2023). En d'autres termes, le jumelage est une relation qui s'établit entre deux entités de même nature, qui peuvent être, soit deux villes ou deux communes locales ou étrangères.

Dans le cadre de cette étude, pour illustration, le jumelage se réalise entre la ville de Kinshasa et les villes étrangères d'une part ; et d'autre part il se fait entre les communes locales avec les communes étrangères. Cependant, il y a lieu de noter que le jumelage se réalise aussi entre les communes et les villes d'un même pays. C'est qui n'est pas pour les

moments en RDC, mais plutôt dans les pays tels que l'Allemagne, la Belgique, la France, etc

Notons néanmoins que le jumelage poursuit différents objectifs. Nous citons celui de renforcer l'amitié entre les peuples, celui d'échanger les connaissances, les expériences et le savoir-faire dans différents domaines. Grosso-modo, le jumelage vise à développer à des fins culturelles, économiques, politiques, technologiques des liens entre les habitants des villes et communes des différents pays (Grandlarousse, 1962). Il est à noter que le jumelage représente un réseau, qui permet la rencontre régulière informelle et spontanée des citoyens, y compris la société civile (Andreas, 2019). Par ailleurs, le jumelage ne date pas d'aujourd'hui. En effet, l'historiographie nous renseigne sur l'existence du jumelage ancien, dès l'an 836 (9e siècle), entre MANS et PADERBORN, deux villes française et allemande. Au faite, il s'agit à l'origine d'un jumelage entre deux diocèses qui se perpétue au fil ses siècles de manière continue. Il a été officialisé de manière publique le 03 juin 1967 (Lasserre, 2023).

C'est particulièrement au 20e siècle, que le jumelage va connaitre une évolution fulgurante. Actuellement, avec le nombre des jumelages, une structuration s'est imposée. Nous citons à ce titre, l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine (ACJNA), en France. Selon cette Association, la France à elle seule, compte 170 000 jumelages (Association des communes jumelées de nouvelle-aquitaine 1986). Il est à signaler que la France est le deuxième pays Europeéen en termes de jumelage, après l'Allemagne qui détient le record des villes jumelées dans le monde.

Cependant, en Afrique, il existe une organisation panafricaine dénommée cités et gouvernements locaux unis d'Afrique (UCLGA), qui a été créée en 2005. Elle regroupe toutes les villes, les collectivités locales ainsi que les associations nationales des collectivités africaines. Son siège se trouve au Maroc. Certes, cette organisation qui ne date que de quelques années, a de l'avenir devant elle. Pour assurer son essor elle est appelée à innover, à se renforcer, à multiplier les liens d'amitié des entités décentralisées de l'Afrique, entre elles, en se basent sur les réalités des vécues des peuples africains. Ainsi la multiplicité des jumelages d'Europe doit interpeler l'Afrique. Pour preuve l'Europe comptait en 2019 de façon plus précise près de 6.000 jumelages entre des villes et communes

Allemandes ; quelques 2.000 jumelage entre les communes Allemandes et françaises (Andreas, 2019).

Quant aux phases sur l'évolution du jumelage après 1945, elle se déroule en trois phases que voici:

a) Les jumelages de réconciliation. Ils se basent sur la réconciliation franco- allemande après la seconde guerre mondiale. Ces jumelages sont les instruments de paix, de compréhension entre les peuples d'Europe.

b) Les jumelages de paix. A partir des années 60, sont des jumelages conclus durant la période de la guerre froide. En particulier, ils ont lieu entre les villes françaises et allemandes et traduisent ainsi, « l'élan de solidarité » des peuples de l'Europe occidentale envers ceux de l'Europe de l'Est.

c) Les jumelages de coopération. Ils apparaissent dans les années septante à ce jour. Il résulte de l'accès à l'indépendance des pays africains et à l'émergence du tiers-monde sur la scène internationale. C'est aussi, à titre de solidarité que les jumelages de coopération vont unir les collectivités locales, « des pays industrialisés » à celles des pays en voie de développement. Les jumelages visent comme but d'atteindre les objectifs précis, en vue de la satisfaction des intérêts communs et complémentaires (Barrea, 2002) Que dire du jumelage de la ville-province de Kinshasa et ses communes ?.

2.1.2. Les jumelages ville-province de Kinshasa et ses communes :

a) Présentation

Les flux entre la ville-province de Kinshasa, ses communes avec les villes et communes étrangères, par nature, constituent les liens de jumelage. Encore faut-il des actes juridiques (conventions, accords...) qui leur donnent un fondement juridique. Ainsi, sur la base de l'historiographie et des contacts de terrain, nous avons répertorié :

1° Dans le cas de la ville de Kinshasa, un accord de jumelage tripartite entre Dakar, Kinshasa et Brazzaville. Cet accord de jumelage, signé à Kinshasa, le 28 mai 2015, vise « à renforcer leurs relations de

Coopération ». Quant aux effets de cet accord, pas grand-chose en termes de réalisations matérielles ne sont notées sur terrain.

2° Dans le cas des communes, plusieurs actes juridiques, à l'instar des « conventions spécifiques » nous ont été révélées .

En effet, certaines communes locales ont conclu des « conventions spécifiques »:

- La commune de Kimbanseke et la commune de Bruxelles
- La commune de Kalamu et la commune d'Ixelles
- La commune de Bandal et la commune de Woluwe St Lambert
- La commune de Ngaliema et la commune d'Hervé
- La commune de Kasa-vubu et la commune de Court Saint Etienne
- La commune de Matete et la commune d'Olne
- La commune de N'djili et la commune de Flemale
- La commune de Masina et la commune de Namur
- La commune de Kitambo et la commune d'Uccle
- La commune de Limete et la commune de Watermael Boifort

Notons cependant, qu'il n'y avait que dix communes concernées jusqu'en 2020 et qui avaient conclus des « conventions spécifiques » ou des « jumelages ». Il s'agit systématiquement, des communes de Kinshasa (RDC) et des communes du Royaume de Belgique. Présentement en 2022, il s'y ajoute trois communes à savoir :

La commune de Kinshasa et la commune de Saint Josse-Ouragan

La commune de Lingwala et la commune de Seraing

La commune de Mont-Ngafula et Wareme

b) Domaines des réalisations

Les données recueillies sur terrain révèlent des nombreuses réalisations issues de ces accords des jumelages, dans dix communes susmentionnées. Ces flux enregistrés découlant de ces « conventions spécifiques » peuvent se regrouper selon les domaines suivants :

- Domaine de réfection : nous citons à ce titre la réfection partielle de la maison communale de Masina et celle de Kimbanseke.

- Domaine de la construction des bureaux des quartiers (subdivision administrative d'une commune) : nous avons noté quelques bureaux des quartiers construits à Kalamu, Matete, à Bandal etc.

- Domaine de la formation et renforcement des capacités : nous évoquons la formation et renforcement de capacités accordés aux fonctionnaires communaux affectés à l'état civil. Bien plus il y a les agents et les fonctionnaires des autres services communaux et provinciaux qui en ont été bénéficiaires.

- Domaine de l'informatique : nous énumérons les dons en ordinateurs et les accessoires accordés aux communes susmentionnées.

Avant de clore ce chapitre, interrogeons-nous, si ces jumelages représentent-ils, un mythe ou une réalité ? En ayant scruté les quelques réalisations sur terrain et sur base des entretiens dans des services des communes et éléments matériels constatés; nous pouvons affirmer que ces jumelages demeurent une réalité vécue. Mais les apports de ces différents jumelages demeurent faibles par rapport aux besoins de la ville de Kinshasa et ses communes. Toutefois, nous encourageons l'essor du jumelage, mais celui-ci ne doit pas se limiter à une assistance en ordinateurs, en formation et en construction des bureaux des quartiers. Davantage le jumelage en renforçant le lien d'amitié entre les peuples, doit promouvoir les échanges des divers ordres. Cet un lieu d'échange du donner et du recevoir qui englobe par exemple les domaines culturel, environnementale, écologique, économique, etc...

En effet, les communes qui ont conclu « des conventions spécifiques » et autres actes juridiques, bénéficient des flux, en provenance des communes étrangères. Cela ne concerne uniquement que les communes du Royaume de Belgique. Toutefois, ces accords de jumelage ne concernaient que dix communes jusqu'en 2020. Bien que trois autres communes se soient ajoutées en 2022, les flux notés restent faibles et ne proviennent que du seul Royaume de Belgique. C'est pourquoi, nous encourageons la multiplication de ces accords de jumelage, et si possible, de pouvoir l'étendre à l'ensemble des communes de la ville- Province de Kinshasa et de la RDC. Aussi, que la diaspora, puisse éventuellement, être mise à contribution. Au lieu de se limiter seulement au Royaume de Belgique, nos diverses ambassades doivent être dynamique afin d'élargir la sphère géographique de ce partenariat. De surcroît nous en appelons en particulier, à un jumelage de qualité et permet l'augmentation du volume des flux et des domaines intéressés.

2.1.3. Partenariat et la ville- province de Kinshasa avec ses communes

Nous ne pouvons passer sous silence un des aspects de la coopération internationale avec la République Démocratique du Congo (RDC), et qui bénéficient des structures décentralisées. La ville-province de Kinshasa et ses communes tirent avantages des accords des partenariats, conclus entre la RDC avec certains Etats et institutions internationales. Les flux en provenance de ceux-ci, profitent à la ville de Kinshasa et ses communes. D'autant que Kinshasa demeure la capitale politique et administrative de la RDC. Dès lors, les communes de la capitale Kinshasa, tirent aussi profit pour leur développement. Qu'en est-il du partenariat ?

Le partenariat désigne un accord formel entre deux ou plusieurs parties qui sont convenues de travailler en coopération dans la poursuite d'objectif commun. Ainsi, dans le cadre décentralisé, la ville province de Kinshasa et ses communes expérimentent multiples partenariats. Nous distinguons d'une part, des partenariats conclus localement (avec les acteurs locaux et privés), et d'autre part, des dividendes dont bénéficient la ville et ses communes à la suite des accords des partenariats de l'Etat Congolais. Dans cette perspective, Gonitec comprend la coopération dans sa dimension internationale, comme l'antithèse du conflit (Labama & Lofembe, 2006). Ces accords sont issus des relations de la RDC avec les Etats du monde et des organisations internationales. Loin s'en faut, il s'agit des acteurs de droit international en part entière.

Voici ci-après, quelques réalisations notées selon les domaines de ces partenariats de la RDC de 2010 à 2020 :

a) Dans le domaine des infrastructures routières

- Réhabilitation route Kimbaseke en 2010 et 2013 ucope- banque mondiale, communes de Ndjili et Kimbaseke
- Réhabilitation boucle matonge (St joseph), en 2013, ucope-banque mondiale, commune Kalamu
- Réhabilitation tronçon pont Matete/gare centrale en 2015, par la jicas (Japon), communes de Limete, Barumbu, Gombe
- Réhabilitation avenue bongolo, en 2018 banque des états arabes (BADEA), communes de Kalamu et Limete
- Réhabilitation chaussée de Kimuenza en 2018, banque des états arabes (BADEA) commune de Kalamu et Limete ;

- Réhabilitation tronçon moulaert-upn, 20216, fonds du koweit, communes de bandal, selembao et Bumbu ;
- Réhabilitation avenue lumière, 2013, ucope-banque mondiale, communes
- Réhabilitation avenue mobutu petro-congo, 2010, ucope-banque mondiale, commune de masina ;
- Réhabilitation avenue ngiri-ngiri, 2010 & 2013, ucope-banque mondiale, communes ngiri-ngiri, bumbu ;
- Réhabilitation avenue de la revolution-tropicque, 2010 et 2013, ucope-banque mondiale, commune limete ;
- Réhabilitation avenue du stade, oshwe, saidi, permenance à matonge, 2010 et 2013, ucope-banque mondiale, commune kalamu ;
- Réhabilitation avenue Croix-Rouge, 2010 et 2013, ucope-banque mondiale, commune barumbu ;
- Réhabilitation avenue croix-rouge, 2e partie 2018, banque des états arabes (BADEA), commune barumbu ;
- Réhabilitation avenue mama-yemo, 2010 et 2011, coopération technique belge, commune de la gombe ;
- Réhabilitation avenue wangata, 2010 et 2011, coopération technique belge, commune de kinshasa ;
- Réhabilitation avenue Itaga, 2010 et 2013, ucope-banque mondiale, commune de barumbu ;
- Construction avenue Monpono, 2010 et 2013, ucope-banque mondiale, commune de Kalamu;
- Construction route Shaba, Landu, 2010 et 2013, ucope-banque mondiale, commune de Ngiri-Ngiri, Bumbu.

b) Dans le domaine des bâtiments

- Réhabilitation bâtiment de la division urbaine de la décentralisation, avenue Mbomu, Union Européenne, commune de Kinshasa
- Construction bâtiment de l'assemblée provinciale de Kinshasa, avenue Tabuley, Union Européenne, commune de la Gombe
- Construction et aménagement palais de justice (cour constitutionnelle, conseil d'état) en 2019, Union Européenne, commune de la Gombe
- Réhabilitation ministère de l'intérieur et construction bâtiment du ministère à la décentralisation av. du trois z, Union Européenne, commune de la Gombe

- Réhabilitation du bâtiment bureau d'étude de l'aménagement urbaine (BEAU), à la 1ere rue, commune de Limete ;

- Réhabilitation du bâtiment de l'institut national de statistique.

c) *Dans le domaine des matériels informatiques*

Il a été noté des donations en matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes, et autres accessoires) des différents partenaires. Ce sont les administrations de la ville et communes qui en ont été bénéficiaires.

d) *Dans le domaine de la formation et renforcement des capacités*

Nous avons également noté, l'organisation des séminaires, formations au bénéfice du personnel des administrations provinciales et communales.

e) *Dans le domaine de l'assainissement de la ville-province de Kinshasa et communes*

Il y a aussi le secteur de l'assainissement où certaines communes sont bénéficiaires

- Le projet d'assainissement et d'urbanisation de la ville de Kinshasa (PAUK) 2007 à 2011, Union Européenne pour les communes de la Gombe, Barumbu et Kinshasa

- Le projet d'appui à la réhabilitation et assainissement de la ville de Kinshasa (PARAU) 2010 à 2015, Union Européenne pour les communes de Gombe, Barumbu, Kinshasa, élargis aux communes de Lingwala, Kasa-Vubu, Ngiri-Ngiri, Kalamu, Bandal et Kintambo

f) *Dans le domaine culturel*

Il s'agit sur ce point précis, de ce qui concerne le développement, la conservation et la promotion du savoir, notamment les bibliothèques. Nous citons :

- La « bibliothèque urbaine de Kinshasa » à la 1ere Rue, avec financement de l'Ambassade de France et des Etats- Unis, commune de Limete

- La « maison du savoir de Kinshasa » avec financement de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) commune de Kasa-Vubu

- Le « Centre de Documentation de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche de Kinshasa » CEDERSUK avec financement Centre Wallonie-Bruxelles (Belgique) commune de la Gombe.

2.2 *Quelques observations relevées et perspectives sur les réalisations de cette étude*

Les réalisations sur les jumelages et partenariats sont tangibles dans la capitale Kinshasa et ses communes dans la période étudiée. Néanmoins, nous en faisons quelques observations, en vue de le rendre de plus en plus fructueux.

De prime abord il va de soi que les apports des compétences multisectorielles des spécialistes dans leur savoir-faire, s'avèrent indispensables. Il s'agit notamment des ingénieurs en génie civile, en travaux publics et bâtiments, en architecture et urbanisme, en environnement ainsi que des hommes politiques. Les améliorations attendues dans le savoir-faire de tout un chacun, demeurent une exigence afin que Kinshasa de demain ne puisse rassembler à celle d'aujourd'hui.

Il demeure incontestable que la capitale Kinshasa connaît actuellement, une série des questions liées à l'évolution démographique de sa population. Avec une superficie de 9 965 kilomètres carrés, la RDC comptait en 2021, une population estimée à 15 629 085 habitants pour une densité de 1 730Hab/km². Evidemment cette population ne se répartit pas de façon équitable, sur toute l'étendue de cette capitale. Bien au contraire, elle se concentre dans des zones urbaines, créant une série des questions. Ainsi, nous allons épingler parmi ces questions, les plus importantes, en relation avec le contenu de cette étude. Il s'agit principalement :

2.2.1. *Celles liées au bon fonctionnement des infrastructures routières*

Le constat est que les routes, les chaussées nouvellement construites et réhabilitées se dégradent aussi rapidement que prévu. Il en est également de ses voies de canalisations des eaux. Nous savons tous que l'eau constitue un élément de destruction rapide des routes, chaussées.

Parmi les causes importantes considérées, comme éléments perturbateurs au bon état des infrastructures routières, nous citons le manque d'un système global, opérationnel et performant des évacuations des eaux, en particulier des eaux des pluies.

Nous évoquons également le manque d'un système de gestion moderne des déchets ménagers dans nos quartiers et communes. Il y a aussi les considérations techniques et logistiques que doivent améliorer qualitativement les entrepreneurs et

entreprises commis à ces tâches. Cela passe entre-autre par le respect des cahiers des charges. Nous ne pouvons élider les comportements et attitudes responsables que doivent adopter la population pour ce faire.

C'est par la sensibilisation, l'encadrement de cette population que ces objectifs peuvent être atteints.

Quant à l'Etat, il doit jouer pleinement son rôle en tant que pouvoir régalién. En cela, l'Autorité de l'Etat doit être restaurée et respectée.

2.2.2. *Celles liées aux évacuations des eaux des pluies.*

En temps normal (sans pluies), les voies des canalisations posent moins des problèmes. Il n'en est pas le cas, en saison des pluies, où les eaux posent d'énormes problèmes pour leur évacuation.

En effet, la quantité, le volume des eaux lors de chaque pluie deviennent importants compte tenu de la concentration des habitations. Parmi les conséquences spectaculaires, il y a les débordements des eaux, les inondations récurrentes, les érosions...

Ainsi, les routes, les chaussées deviennent des rivières par moments. Quant aux inondations récurrentes, elles affectent actuellement la quasi-totalité de vingt-quatre communes. Ce qui n'était pas le cas jadis. A l'époque actuelle, toutes les communes sont concernées par ces inondations à l'instar de la Gombe, Matete, Bandal, Kalamu, Kasa-Vubu...

Aussi, nos ingénieurs et autres responsables politiques doivent repenser sur les différents aspects, en vue du bon fonctionnement de notre capitale, en termes d'infrastructures.

C'est pourquoi nous recommandons la mise sur pied d'un « plan opérationnel et efficace des évacuations des eaux » adapté aux conditions actuelles de Kinshasa. Pour ce faire, il faudrait des voies de canalisations larges et profondes, des collecteurs adaptés et connectés avec les rivières Kalamu, Makelele, Ndjili, ainsi que la programmation du curage régulier avec large enfoncement de ces dernières, de sorte que à curer régulièrement et avec large enfoncement de sorte que les eaux puissent s'écouler rapidement et promptement

2.2.3. *Celles liées à la gestion et évacuation des déchets ménagers.*

La ville de Kinshasa, de par ses habitants produisent aux quotidiens des déchets ménagers qui jonchent nos poubelles.

Malheureusement à ce jour, il n'y a pas un système organisé de ramassage via les décharges publiques, en vue de leur évacuation systématique et traitement.

Ce manque de système organisé de ramassage et de leur traitement constitue une des causes principales, contribuant à la dégradation des infrastructures routières.

D'autant que les canalisations et rivières sont actuellement des déversoirs des déchets via nos pousse-pousseurs.

Ne pouvons-nous pas, nous inspirer de ce qui se passe dans de grandes agglomérations tels que Dakar, Nairobi, le Caire, Bruxelles ?

En conséquence, nous suggérons la mise sur pied d'un système efficace, efficace et rentable de gestion des déchets. Cela passe par une bonne réorganisation du système de ramassage via les décharges publiques. Il faudrait à tout prix l'existence aussi des centres de traitement, car les déchets en soi constituent de la matière première que nous négligeons. Bien exploités, ces déchets sont susceptibles de produire de la biomasse, des engrais pour l'agriculture, de l'alimentation pour bétail, de la matière première pour les usines des bouteilles, des sachets, des plastiques, etc.

3. Conclusion

Il ressort clairement que la coopération internationale est une composante des relations internationales. Ainsi, les concepts « jumelage » et « partenariat » en sont quelques manifestations que la ville-province de Kinshasa et ses communes expérimentent.

Il n'en demeure pas moins que la ville-province de Kinshasa jouit d'un avantage stratégique étant entendu qu'elle est la capitale politique et administrative de la République Démocratique du Congo. Ainsi, ses habitants et ses communes trouvent bénéfiques grâce à leur position géostratégique.

Après avoir examiné la coopération internationale décentralisée sous ses différents aspects, force-nous est de répondre à notre question introductive. Laquelle question demeure, si la ville-province de Kinshasa, ses communes, ses habitants sont bénéficiaires d'une quelconque collaboration avec les communes étrangères et les Etats étrangers ainsi que les institutions internationales ? Nous pouvons en effet, affirmer sans peur d'être contredit

par l'affirmative. Les fruits, mieux les traces, les réalisations des jumelages, des partenariats foisonnent et sont palpables.

C'est pourquoi, nous encouragerons les autorités politico-administratives de la ville, des communes ainsi que celle de la RDC à les développer. Que les flux générés par « les accords de jumelages » et « partenariats » puissent prospérer aux bénéfices de nos communes de la ville de Kinshasa et ses habitants. Que la diaspora soit mise à contribution pour l'extension de l'aire géographique du jumelage. Que les ambassades, les consulats puissent aussi s'impliquer dans ce domaine de la coopération décentralisée, en vue de son essor. Que les autorités politico-administratives, puissent envisager et prévoir la ville-Province de Kinshasa de l'an 2050.

D'autant que se posent avec acuité plusieurs problèmes non résolus à ce jour. Il s'agit notamment des quartiers entiers qui ne respectent pas les normes urbanistiques et des constructions anarchiques. Il y a les inondations et glissement de terrain, de façon récurrente à la suite des fortes pluies, résultant aux dérèglements climatiques. Il y a aussi l'inexistence d'un système adapté pour les évacuations des eaux de pluies via les caniveaux, les collecteurs, les égouts, ainsi que ceux des déchets ménagers et de leur traitements, les embouteillages, les nuisances sonores, l'éclairage public etc... De tout ce qui précède, les jumelages et partenariats ne sont pas des mythes mais des réalités vécues et encouragées en ce 21^e siècle.

Références bibliographiques

- Andreas, M. (2019). *Les jumelages des villes et communes*. Berlin, Sanit Augustin.
- Banque française mutualiste. (2023). *C'est quoi un jumelage*. Consulté le 03/04/2024, [http://www.banque française mutualiste ;](http://www.banquefrancaise-mutualiste.com)
- Barrea, J. (2002). *Théorie des relations internationales. De l'idéologie à la grande stratégie*. Bruxelles, Erasme.
- Braillard, P. & Djilili, R. (1982). *Les relations internationales*. Paris, Larousse.
- Gomart, T. (2020). *Double détente, les relations franco-soviétique de 1958 à 1964*. Chap IV une relation à la base : les jumelages 123-146.
- Consulté le 10/04/2024, [http://www.books open edition.org;](http://www.booksopenedition.org)
- Labama, L. & Lofembe, B. (2006). *Coopération internationale. Evolution et approches théoriques Médiapaul*.
- Lasserre. (2022). *Diocèses de Mans et Paderborn : les secrets du plus vieux jumelage d'Europe*. Consulté le 03/04/2024, <http://www.lacroix.com>.
- Lotoy, L. & Mukika, A. (1989). Pour un nouveau type d'homme adapté à la décentralisation. *Congo Afrique*, 239, 477-493.
- Muyere, O. (1986). *Impératif du développement et réforme de l'administration locale au Zaïre*. Kinshasa, PUF.
- Salmon, J. (1984). *Fonctions diplomatiques et consulaires*. Bruxelles, Presses universitaires de Bruxelles.
- Soncarieu, R. (2008). « *Guide pratique des jumelages* » Paris, Eyrolles.
- Vundwawe, T. (1982). Décentralisation territoriale. Des responsabilités au Zaïre. Pourquoi et comment ? *Congo Afrique*, 166, 261-279.